

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR_2023_021 PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PIA

Le Maire de la Ville de Pia,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 à L151-48, R151-1 à R151-55 et R153-1 à R153-22 dont notamment l'article R153-18 ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2018 approuvant la Modification Simplifiée n°1 du PLU ;
Vu l'Arrêté Municipal n°10-2018 du 16 avril 2016 prescrivant la Modification Simplifiée n°2 du PLU ;
Vu l'Arrêté Municipal n°AR_2019_087 du 5 décembre 2019 prescrivant la Modification Simplifiée n°3 du PLU ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 approuvant la Modification Simplifiée n°4 du PLU ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2022 prescrivant la révision du PLU et déterminant les objectifs poursuivis et modalités de la concertation ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2023 approuvant la Modification Simplifiée n°5 du PLU ;
Vu l'Arrêté Municipal n°AR_2023_015 du 2 juin 2023 prescrivant la Modification Simplifiée n°6 du PLU ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal n°DE_2023_058 du 21 juin 2023 déterminant un périmètre de convention de PUP sur le secteur le Belvédère ;
Vu le dossier de Mise à Jour n°5 du PLU annexé ;

Considérant la Délibération du Conseil Municipal n°DE_2023_058 du 21 juin 2023 (périmètre de convention de PUP sur le secteur le Belvédère), l'annexe 6k « Plan des périmètres du Droit de Prémption Urbain et de Projet Urbain Partenarial » est mise à jour également : afin d'intégrer le périmètre du PUP « LE BELVÉDÈRE » ;

ARRÊTE

ARTICLE I : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pia est mis à jour à la date du présent arrêté conformément au Code de l'Urbanisme.

ARTICLE II : La mise à jour du PLU, telle qu'exposée dans le dossier joint, a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture.

ARTICLE III : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant 1 mois.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande).

Pia, le lundi 17 juillet 2023

Le Maire



Jérôme PALMADE

Acte rendu exécutoire après :

- ▶ Transmission en Préfecture le : 26.07.2023
- ▶ Affichage le : 26.07.2023
- ▶ Publié au recueil des actes administratifs le : 28.07.2023